

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi Vingt Quatre du mois de Juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS (excusée) – MM. Christian THENARD – Julien BONDOT – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE-  
RENDU DE CLÔTURE RELATIF À  
L'OPÉRATION "CONVENTION  
FONCIÈRE" DE LA SEMAG**

**CM-2017-4S-DAU-56**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la délibération d'approbation de la convention de mandat du 20 décembre 1988 ;

**Vu** le compte-rendu de clôture relatif à l'opération remis par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** qu'en vue de la clôture de l'opération, le bilan financier de l'opération s'élève à 23 179,93 € TTC ;

**Considérant** que la participation de la Ville est de 23 179, 93 € TTC ;

**Considérant** que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie nulle ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération " convention foncière".

**Article 2 :** D'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de **23 179.93 €**.

**Article 3 :** D'autoriser les opérations conformes à ce bilan, notamment le transfert du montant des versements des acquéreurs au titre de la régularisation foncière.

**Article 4 :** D'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de **23 179.93 €**, entièrement réglé à la SEMAG.

**Article 5 :** De donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "convention foncière ".

**Article 6 :** De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

**Article 7 :** D'autoriser monsieur le Maire à poursuivre la procédure de régularisation foncière avec les autres tributaires et/ ou leurs ayants-droits en cas de décès de l'attributaire.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville du Gosier.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**26 JUL. 2017**

Et publication ou notification  
le

**27 JUL. 2017**

**Fait et délibéré à Gosier, le 24 juillet 2017**

**Pour extrait certifié conforme**

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint

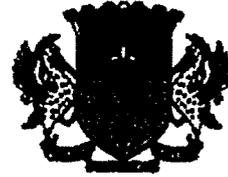
  
- José SEVERIEN





Département de la Guadeloupe  
Ville de

Société d'Economie Mixte  
D'Aménagement de la Guadeloupe



MANDAT - CONVENTION FONCIERE  
3507

Compte-rendu de clôture

3-0 SEP 2016

DATE	N°	DESTINATAIRES	1. AEF	INFO
		MAIRE		
		ELU		
		CABINET		+ 011A CLOT
		DRP	X	
		SERVICES TECHNIQUES		
		DGA MISE EN ŒUVRE HUMAINES		
		COMMUNICATION		X
		ETAT CIVIL		ANISA
		ELECTIONS		
		DGA AFF. JUR ET COM. PUBLIQUES		
		GESTION PREV. RISQUES	X	ANISSE
		ASSEMBLEES AFF. GENER.		
		DGA SPORTS	X	BEAUBON



Mai 2016

Nom de la société : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE Sigle : S.E.M.A.G Collectivité contractante : VILLE DU GOSIER OPERATION : 3507 - MANDAT DE CONVENTION FONCIERE	
Nature de la convention établie entre la société et la collectivité	Convention de mandat de réalisation
	<i>Dates</i>
Délibération d'approbation de la collectivité	20/12/1988
Signature de la convention	20/12/1988
Dépôt de la convention à la préfecture	01/02/1989
Fin de validité de la convention	NR

## RECAPITULATIF

## 3507 - MANDAT DE CONVENTION FONCIERE

	CLOTURE		
	Facturé	Reste à régler	Bilan de clôture à approuver
	e TTC	e TTC	e TTC
BE - Produits divers	23 179,93 €	-	23 179,93 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 179,93 €</b>
AH - Frais généraux	23 179,93 €	-	23 179,93 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 179,93 €</b>

## Sommaire

<b>I</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION</b>	<b>4</b>
I.1	Objectif et stratégie de l'opération	4
I.2	Programme de l'opération	4
I.3	Situation administrative et juridique de l'opération	4
<b>II</b>	<b>COMPTE RENDU OPERATIONNEL</b>	<b>4</b>
<b>III</b>	<b>COMPTE RENDU FINANCIER</b>	<b>7</b>
III.1	Bilan financier	7
III.2	Situation des dépenses et des recettes	7
III.3	Situation de la trésorerie / Suivi des emprunts	8
III.4	Détail du bilan et de la participation de la collectivité	8
<b>IV</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>9</b>
<b>V</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>9</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION</b>	<b>11</b>

## Préambule

Le présent compte-rendu est établi conformément à la convention de mandat " CONVENTION FONCIERE ".

Il présente une description opérationnelle et financière de l'opération CONVENTION FONCIERE confiée à la SEMAG par convention de mandat en date du 20/12/1988.

Il s'agit d'un compte-rendu visant à clôturer l'opération.

Il sera soumis à l'examen du Conseil Municipal de la Ville du Gosier.

## I PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

### I.1 Objectif et stratégie de l'opération

La Ville du Gosier s'est trouvée confrontée à la nécessité d'effectuer un certain nombre de régularisations foncières sur son territoire, notamment dans le secteur du Bourg, face à l'église. Il s'agit de terrains communaux sur lesquels ont été édifiés un certain nombre de bâtis.

En 1988, la SEMAG s'est vue confier une mission d'assistance foncière dans cette optique.

Différentes missions sont inscrites dans la convention sus-mentionnée :

- Mission A / Mission préalable - Enquête de dureté foncière
- Mission B / Acte déclaratif d'Utilité Publique
- Mission C / Négociation amiable
- Mission D / Procédure d'expropriation
- Mission E / Mission de décasement
- Mission F / Autorisation de passage - Indemnités aux cultures
- Mission G / Mission financière

La délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/1988 précise que la SEMAG est concernée par la Mission C-Négociation amiable.

### I.2 Programme de l'opération

Il s'agit de la régularisation des parcelles communales situées entre la zone littorale de la « Datcha » et l'église du Bourg.

### I.3 Situation administrative et juridique de l'opération

Document	Date	Objet
Délibération	20/12/1988	Approbation de la Convention foncière - Attribution de la mission à la SEMAG
Convention de mandat	20/12/1988	Convention foncière
Délibération	30/10/1990	Approbation prix terrains communaux

## II COMPTE RENDU OPERATIONNEL

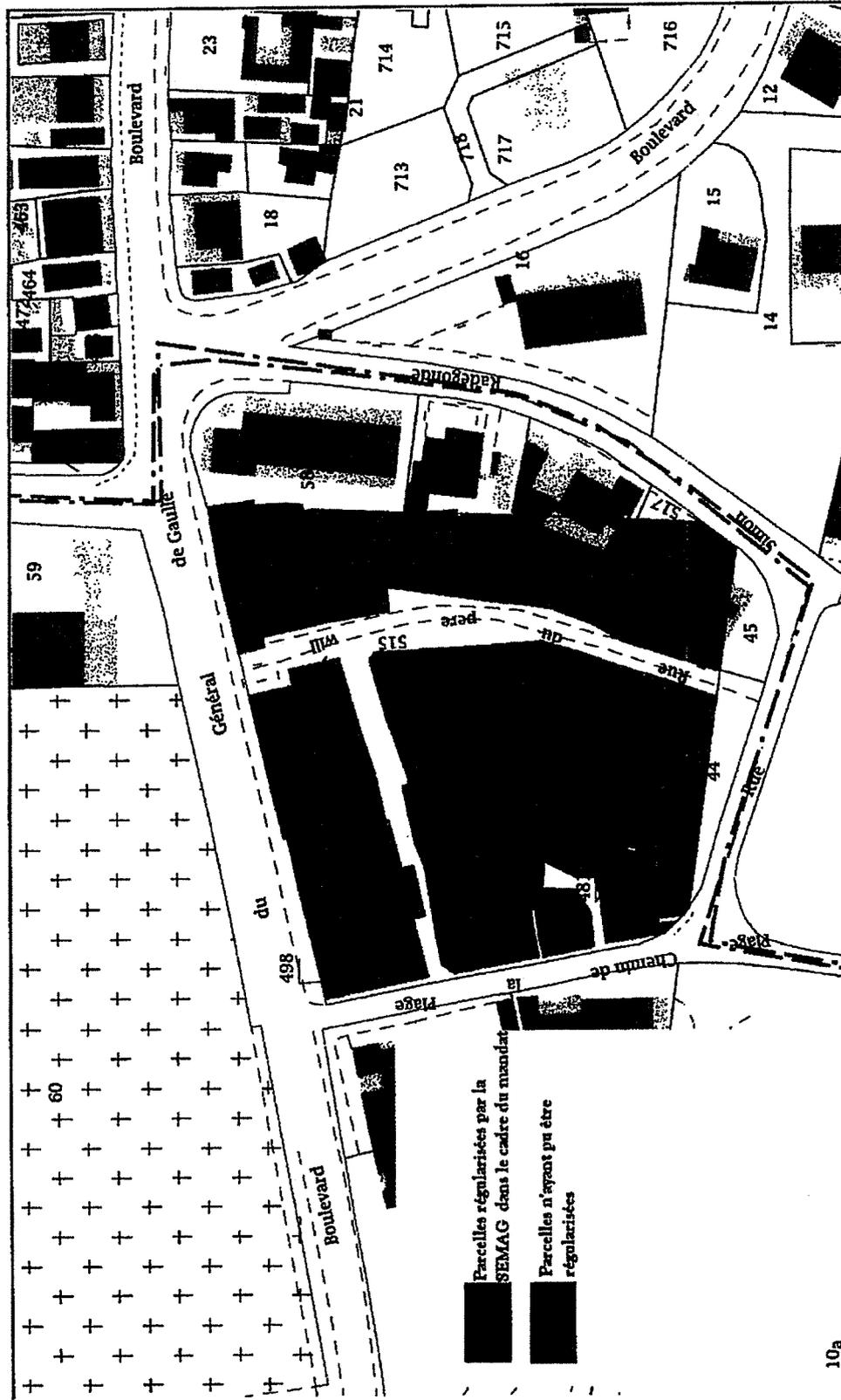
Sur 37 terrains à régulariser, 26 ont pu faire l'objet d'un acte de vente en faveur des occupants.

11 dossiers n'ont pu être menés à terme (apport non soldé ou non versé, pas de suite donnée par l'attributaire malgré les démarches entamées par la SEMAG etc.). Ces 11 parcelles sont par conséquent restées dans le domaine Communal.

L'action menée par la SEMAG peut être synthétisée comme suit :

Lot	Superficie m <sup>2</sup>	Référence cadastrale	Bénéficiaire	Prix d'acquisition	Acte signé	Acte n'ayant pu être finalisé
1	133	CB 478	GERAN GERARD	5 068,93 €	X	
2	129	CB 479	DABRIOU EDMOND	4 878,37 €	X	
3	241	CB 480	DABRIOU RAYMOND	9 185,05 €		X
4	33	CB 481	AUGUSTE-MATHIEU CHARLES	1 257,70 €	X	
5	40	CB 482	VIDOCIN MARIE JOELLE	1 524,49 €	X	
6	29	CB 483	AUGUSTE MATTHIEU CHARLES	1 105,26 €	X	
7	48	CB 484	VIDOCIN MARCELLE	1 829,39 €	X	
8	84	CB 485	SUC PHERON SAMUEL	3 201,43 €		X
9	84	CB 486	CELINI AGATHE	3 201,43 €	X	
10	178	CB 487	KANCEL LIBERT	6 783,98 €	X	
11	162	CB 488	DUHAMEL ROGER	6 174,19 €	X	
12	184	CB 489	FOULE STEPHANIE	7 012,65 €	X	
13	224	CB 490	DUHAMEL DENIS	8 537,14 €		X
14	64	CB 491	DUHAMEL CELESTIN	2 439,18 €	X	
15	65	CB 492	TAFIAL REINETTE	2 477,30 €	X	
16	105	CB 493	MERI SAINT-ANGE	4 001,79 €		X
17	104	CB 494	ALBERI PIERRETTE	3 963,67 €	X	
18	94	CB 495	CALIXTE BLAISE	3 582,55 €		X
19	127	CB 496	NOEL ODILE	4 840,26 €	X	
20	135	CB 497	AMBROISE FABRICE	5 145,15 €	X	
21	87	CB 498	MONTOUT ALPHONSE	3 315,77 €	X	
22	90	CB 499	JEANNOT ANTOINE	3 430,10 €	X	
23	76	CB 500	SALONDY PIERRE	2 896,53 €	X	
24	86	CB 501	SALONDY ACHILLE	3 277,65 €	X	
25	135	CB 502	BRUNO ALBERTIE	5 183,27 €		X
26	138	CB 503	GISORS PIERRE	5 259,49 €	X	
27	141	CB 504	BRANES CLAUDE	5 373,83 €		X
28	99	CB 505	MONTOUT ELIE	1 067,14 €	X	
29	73	CB 506	MONTOUT LAURENT	1 105,26 €		X
30	173	CB 507	CELINI FULBERT	6 593,42 €	X	
31	210	CB 508	MOINET EUGENE	8 003,57 €		X
32	170	CB 509	SYPHORIEN ANASTAHSE	6 479,08 €	X	
33	137	CB 510	MATHIAS ALEXANDRE	5 221,38 €		X
34	179	CB 511	MERIDAN TIBURCE	1 295,82 €		X
35	133	CB 512	KANCEL ANGE	5 068,93 €	X	
36	286	CB 513	ROLLON DANIEL	10 938,22 €	X	
37	286	CB 514	LUCE LUCIEN	6 631,53 €	X	
<b>TOTAL</b>			<b>37</b>		<b>26</b>	<b>11</b>

D'où la représentation cartographique suivante :



### III COMPTE RENDU FINANCIER

#### III.1 Bilan financier

Bilan synthétique TTC : 350700-FONCIER GOSIER A SOLDER

Date et heure du document : 14/04/2016 11:01

RECETTES				
Libellé	Budget	Engage	Facture	Mouvement année
Bg-Participations	23 179,93	23 179,93	23 179,93	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES				
Libellé	Budget	Engage	Facture	Mouvement année
Ah-Frais Généraux	23 179,93	23 179,93	23 179,93	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>0,00</b>

Le montant global du bilan définitif à approuver est de 23 179.93 € TTC.

Le montant de la participation de la Ville est de 23 179.93 € TTC.

Dépenses réalisées par poste :

	Budget de clôture	Facture	Réglé	Reste à régler	Commentaires
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	
Rémunération du Mandataire	23 179,93 €	23 179,93 €	23 179,93 €	- €	Seule la rémunération du mandataire a été impactée sur l'opération (art. 4), les autres dépenses (prestataires, notaires...) ont été réglés directement par la Ville (art. 6.2. de la Convention)
AH-Frais généraux	23 179,93 €	23 179,93 €	23 179,93 €	- €	

Recettes réalisées par poste :

	Budget de clôture	Facture	Réglé	Reste à régler	Commentaires
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	
Participation de la Collectivité Locale	23 179,93 €	23 179,93 €	23 179,93 €	- €	En fonction des dépenses constatées
BG-Participations	23 179,93 €	23 179,93 €	23 179,93 €	- €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>- €</b>	

## III.3 Situation de la trésorerie / Suivi des emprunts

Bilan synthétique TTC : 350700-FONCIER GOSIER A SOLDER

Date et heure du document : 14/04/2016 11:09

RECETTES					
Libellé	Budget	Facture	Recu	Mouvement année	
Bg-Participations	23 179,93	23 179,93	23 179,93	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>0,00</b>	
DEPENSES					
Libellé	Budget	Facture	Recu	Mouvement année	
Ah-Frais Généraux	23 179,93	23 179,93	23 179,93	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>23 179,93</b>	<b>0,00</b>	
	Trésorerie nette (% dépenses / recettes)	0,00 (100,00%)	0,00 (100,00%)	0,00 (100,00%)	0,00

La trésorerie sur cette opération est nulle.

Il est à noter que les dépenses liées aux différents fournisseurs ayant pu intervenir sur cette opération (Notaires, géomètres...) ont été réglées directement par la Ville, conformément aux dispositions de l'article 6.2 de la Convention de mandat.

## III.4 Détail du bilan et de la participation de la collectivité

Participation de la Collectivité Locale	23 179,93 €	Sollicitée selon les dépenses
BG-Participations	23 179,93 €	
Rémunération du Mandataire	23 179,93 €	Rémunération du mandataire selon article 4 de la Convention de mandat
AH-Frais généraux	23 179,93 €	

Participations Ville en €	Total bilan	Réglé	Reste à régler
BG-Participations	23 179,93 €	23 179,93 €	€

La participation de la Ville a été intégralement réglée sur cette opération.

#### IV CONCLUSION

L'opération « Convention foncière » est terminée, elle a permis la régularisation de 26 parcelles dans le Bourg, à l'issue d'un travail de négociation amiable mené par le mandataire sur 37 unités foncières.

L'arrêté des comptes conclut à une trésorerie nulle.

L'intégralité de la participation due par la Ville à la SEMAG a été versée.

#### V ANNEXES

1. Liste des engagements
2. Projet de délibération d'approbation du compte-rendu de clôture

**1. LISTE DES ENGAGEMENTS**

Section	Raison sociale	Objet	Engagé TTC	Facturé TTC	Réglé TTC
Ah-Frais Généraux	SEMAG	Rémunération du Mandataire Rf 91/12/111	11 088,71 €	11 088,71 €	11 088,71 €
Ah-Frais Généraux	SEMAG	Rémunération du Mandataire Rf 91/12/136	6 684,36 €	6 684,36 €	6 684,36 €
Ah-Frais Généraux	SEMAG	Rémunération du Mandataire Rf 92/06/055	2 767,57 €	2 767,57 €	2 767,57 €
Ah-Frais Généraux	SEMAG	Rémunération du Mandataire Rf 93/07/038	2 639,29 €	2 639,29 €	2 639,29 €
<b>Ah-Frais Généraux</b>			<b>23 179,93 €</b>	<b>23 179,93 €</b>	<b>23 179,93 €</b>

**2. DELIBERATION****PROJET DE DELIBERATION**

Point n°... : Approbation du compte-rendu de clôture relatif à l'opération « Convention foncière »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983 ;
- ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain.
- ✓ Vu la délibération d'approbation de la convention de mandat entre la Ville du Gosier et la SEMAG du 20/12/1988 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération « Convention foncière » remis par la SEMAG,
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Bilan de clôture à approuver TTC
Montant global	23 179,93 €

- ✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Bilan de clôture à approuver TTC
Participation Ville	23 179,93 €

- ✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie nulle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération « Convention foncière ».

**Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 23 179,93€ et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.

**Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 23 179,93 €, entièrement réglés à la SEMAG.

**Article 4 :** de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération « Convention foncière ».

**Article 5 :** de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville du Gosier.

Le Maire,  
**Jean-Pierre DUPONT**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du compte-rendu de clôture relatif à l'opération convention foncière de la SEMAG

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** CM20174SDAU56 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20170724-CM20174SDAU56-DE

**Date de décision :** 24/07/2017

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.4. Aménagement du territoire